



## LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Qu'est-ce que l'assainissement individuel ?

Par assainissement individuel, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le pré-traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

### Le principe

La Loi sur l'eau (1992) donne compétences aux communes en matière d'Assainissement Non Collectif (ANC) ou assainissement individuel.

Les 15 communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourg - en - Bresse lui ont transféré cette compétence.

### L'assainissement individuel ne va pas disparaître

L'image de l'assainissement est celle du « tout - à - l'égout », c'est-à-dire un réseau de collecte et une station d'épuration.

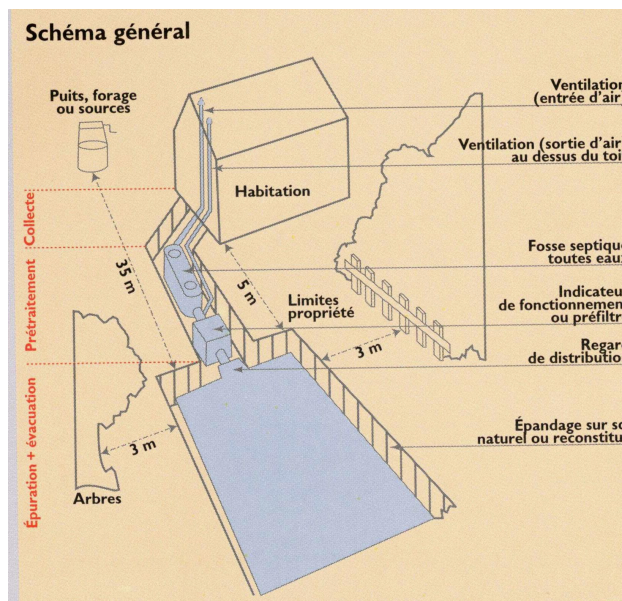
Or, ce type d'assainissement ne se justifie pas pour un habitat dispersé et/ou trop éloigné du réseau collectif existant.

### Quelles sont les obligations ?

- De l'agglo : mettre en place le service de contrôles obligatoires des installations neuves et existantes avant le 31/12/2005.
- Du particulier : pouvoir justifier de l'existence de son dispositif, de son bon fonctionnement et de son bon entretien.

La réglementation en la matière a certes évolué, mais les obligations du particulier restent inchangées.

Les prescriptions techniques ont, quant à elles, été perfectionnées.



A ce jour, 80% des dispositifs d'assainissement individuel existants sont non conformes à la réglementation en vigueur lors de leur réalisation, et/ou non entretenus, et/ou non fonctionnels. C'est-à-dire que 80% des usagers ne respectent pas leurs obligations légales !

Le filtre à sable est le dispositif d'assainissement individuel appropriée sur les terrains argileux de L'agglo

Il assure :

- La collecte des eaux usées de la maison (pas d'eaux de pluie),
- Le prétraitement à fosse toutes eaux (min. 3000 litres),
- Le traitement à filtre à sable vertical drainé (5 mètres de large x 5 mètres de long),
- Le rejet au fossé des eaux épurées.

Les usagers qui souhaitent réhabiliter d'eux-mêmes leur installation doivent soumettre leur projet au service.

### L'entretien des dispositifs d'assainissement individuel

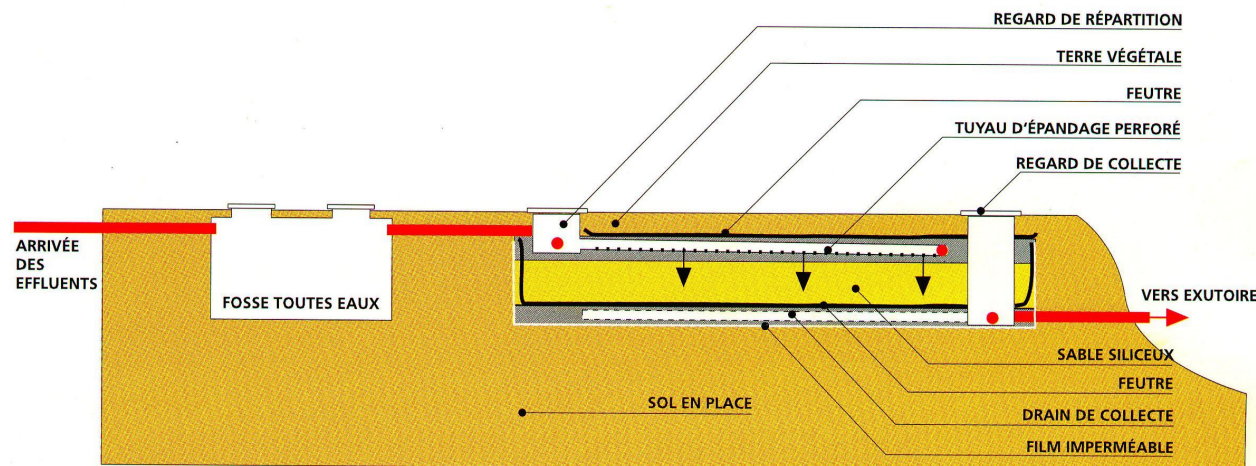
Le principal entretien de ces dispositifs est la vidange de la fosse toutes eaux ou de la fosse septique tous les 4 ans et tous les 6 mois pour les bacs à graisses.

Cette vidange doit être réalisée par un organisme agréé.

### La ventilation

La fosse toutes eaux génère des gaz qui doivent être évacués par une ventilation efficace.

(cf. schéma général au recto)



FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE

### La réalisation du contrôle du fonctionnement des dispositifs d'assainissement individuel

Le service Assainissement Non Collectif (ANC) de L'agglo assure le conseil et le contrôle obligatoire des installations existantes (tous les 4 ans minimum) : entretien, qualité des rejets, fonctionnement...

Afin de financer ce service, conformément à la Loi, L'agglo a mis en place une redevance d'assainissement non collectif à la charge de l'utilisateur.

Son montant est de 16€/semestre/installation.

Cette redevance figure sur votre facture d'eau potable et est reversée à L'agglo.

### Pour nous contacter

Service assainissement non collectif  
Communauté d'Agglomération  
de Bourg-en-Bresse  
3, avenue Arsène d'Arsonval  
01000 BOURG EN BRESSE  
tél. : 04 74 24 75 15  
fax : 04 74 24 75 13  
mail : [www.agglo-bourgenbresse.fr](http://www.agglo-bourgenbresse.fr)